



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 21 août 2018 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

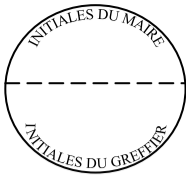
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Paul Jones
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M.Christian Ouellette

Sont également présents : M. Éric de la Sablonnière, directeur
général adjoint
M^e Antoine Banville, greffier

ORDRE DU JOUR

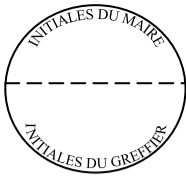
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2018
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Nomination d'un maire suppléant
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 674-1 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires
 - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 1008-09-12 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
 - 5.3 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 1011-09-2 modifiant le règlement n° 1011-09 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
 - 5.4 Adoption du second projet - Règlement n° 901-18 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.5 Adoption - Règlement n° 901-19 modifiant le règlement de zonage n° 901
 - 5.6 Adoption - Règlement n° 907-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 907



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.7 Adoption - Règlement n° 1008-09-11 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
6. Communications
7. Direction générale
8. Environnement
9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Libération du fonds de garantie en assurances des biens pour les termes 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2016
 - 9.2 Autorisation au Service des affaires juridiques et du greffe - Recouvrement dossier 65875
 - 9.3 Dépôt du certificat suite à la tenue de registre
10. Informatique
11. Loisirs
12. Parc, espaces verts et aménagement public
13. Ressources humaines
 - 13.1 Approbation de congédiement
14. Sécurité publique
15. Travaux publics
 - 15.1 Approbation des travaux complémentaires pour le projet de mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège
 - 15.2 Attribution de contrat pour la fourniture de panneaux signalétiques
 - 15.3 Attribution de contrat pour l'inspection des chaussées et le plan d'intervention sur les infrastructures municipales de la Ville
 - 15.4 Mandat à la Ville de Sainte-Catherine - Plan de gestion de débordement intermunicipal des villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine
16. Trésorerie
 - 16.1 Approbation de la grille tarifaire de TARSO
 - 16.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 16.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
17. Urbanisme
 - 17.1 Demande de dérogation mineure - 315, chemin Saint-François-Xavier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 17.2 Demande de dérogation mineure - 147, rue Principale Sud (futur 2, 3^e Avenue)
- 17.3 Demande de dérogation mineure - 147, rue Principale Sud (futur 4, 3^e Avenue)
- 17.4 Demande de dérogation mineure - 147, rue Principale Sud (futur 6, 3^e Avenue)
- 17.5 Demande de dérogation mineure - 147, rue Principale Sud (futur 8, 3^e Avenue)
- 17.6 Demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure - 315, chemin Saint-François-Xavier
- 17.7 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel - Futur 2, 3^e Avenue
- 17.8 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel - Futur 4, 3^e Avenue
- 17.9 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel - Futur 6, 3^e Avenue
- 17.10 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel - Futur 8, 3^e Avenue
- 17.11 Demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment commercial - Futur 325, chemin Saint-François-Xavier
- 17.12 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 80, rue Goodfellow
18. Affaires nouvelles
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions - Personnes dans la salle
21. Période de questions - Internautes
22. Date de la prochaine séance ordinaire
23. Levée de la séance

260-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

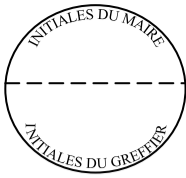
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

261-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2018 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

262-18 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseiller municipal, M. Éric Lecourtois, soit nommé rétroactivement maire suppléant à compter du 1^{er} août 2018, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant, pour exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacance à la charge de maire.

QUE M. le conseiller, Éric Lecourtois, soit également désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-18 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 674-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 674 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 674-1 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.*

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

264-18 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 1008-09-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

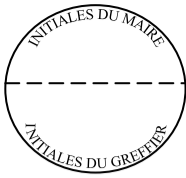
AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 1008-09-12 modifiant le règlement n° 1008-09 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.*

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

265-18 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 1011-09-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1011-09 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS.

AVIS DE MOTION est donné par M. Paul Jones, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du *Règlement n° 1011-09-2 modifiant le règlement n° 1011-09 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.*

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

NOTE

Monsieur le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

266-18

ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT N° 901-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de *Règlement n° 901-18 modifiant le règlement de zonage n° 901*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet du *Règlement n° 901-18 modifiant le règlement de zonage n° 901*.

ADOPTÉE

267-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 901-19 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier les articles 37, 98 et 1113*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-19 modifiant le règlement de zonage n° 901 de façon à modifier les articles 37, 98 et 1113*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 907-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS N° 907

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 907-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 907 concernant les permis et certificats*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 907-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 907 concernant les permis et certificats*.

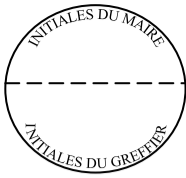
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-18

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 1008-09-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1008-09

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2018, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 1008-09-11 modifiant le règlement n° 1008-09*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 1008-09-11 modifiant le règlement n° 1008-09.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-18

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 16 128 \$ représentant 6,45 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération du fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

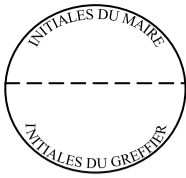
CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 181 531,07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

271-18

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 8 798 \$ représentant 3,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération du fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 226 967,82 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-18

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

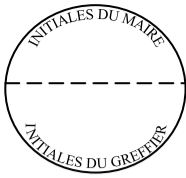
CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Delson y a investi une quote-part de 8 798 \$ représentant 3,54 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération du fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson demande que le reliquat de 135 030,19 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-18

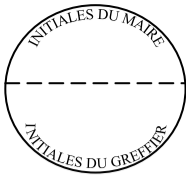
AUTORISATION AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À PRENDRE DES PROCÉDURES EN RECOUVREMENT DE CRÉANCE DANS LE DOSSIER 65875

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise un représentant du Service des affaires juridiques et du greffe, habilité en vertu de la *Loi sur le Barreau*, à prendre les procédures nécessaires en première instance au nom de la Ville pour recouvrer les créances dans le dossier n° 65875 et, s'il y a lieu, d'autoriser ce représentant à négocier et à conclure des ententes à l'occasion de ces procédures.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-08-075 attestant qu'il y avait des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

274-18

DÉPÔT DU CERTIFICAT - TENUE DE REGISTRE SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 970 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 470 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE CONSERVATION ET D'INTERPRÉTATION

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par le greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 23 juillet 2018 à l'hôtel de ville de Delson relativement au *Règlement n° 681 décrétant un emprunt de 970 000 \$ et une dépense de 1 470 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'un parc de conservation et d'interprétation.*

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.

275-18

ENTÉRINER LE CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ - MATRICULE 796

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le congédiement de l'employé matricule 796 en date du 23 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-18

APPROBATION DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES À RÉAL CHENAIL TRANSPORT INC. POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été attribué à Réal Chenail Transport inc. pour des travaux de mise à niveau de la piste cyclable sur la rue du Collège;

CONSIDÉRANT que des changements doivent être apportés concernant l'aménagement de deux saillies afin d'agrémenter la nouvelle géométrie de la rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Réal Chenail Transport inc. pour les travaux révisés entourant l'aménagement de la rue du Collège pour une somme de 24 259 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-300-68-711, règlement d'emprunt n° 677.

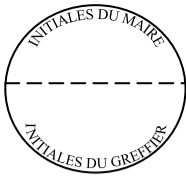
QUE le certificat du trésorier n° 2018-09-079 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-18

ATTRIBUTION DE CONTRAT À LES ENSEIGNES PERFECTION INC. POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fabrication, la fourniture et l'installation d'enseignes pour un parc et des entrées secondaires de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Enseignes Perfection inc.	79 304,01 \$
Enseignes CMD	80 482,50 \$
Enseignes Access	84 451,41 \$
Enseignes Ste-Marie / Flash Néon inc.	88 905,57 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant est Les Enseignes Perfection inc. pour la somme de 79 304,01 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Enseignes Perfection inc. pour la fourniture d'enseignes pour la somme de 79 304, 01 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de dix (10) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-08-078 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

278-18

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'INSPECTION DES CHAUSSÉES ET LE PLAN D'INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention sur les infrastructures municipales doit être mis à jour afin d'obtenir un portrait global de l'état actuel des chaussées, des réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention permettra d'identifier les travaux prioritaires à réaliser au cours des cinq prochaines années, comme demandé par le MAMOT dans le cadre des programmes d'aide financière PRIMEAU ET TECQ;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, le moins-disant est AquaData pour une somme de 58 165,76 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat à AquaData pour l'inspection des chaussées et le plan d'intervention sur les infrastructures municipales de la Ville pour la somme de 58 165,76 \$, taxes incluses.

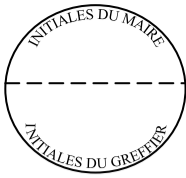
QUE le certificat du trésorier n° 2018-08-077 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-18

MANDAT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE - PLAN DE GESTION - DÉBORDEMENT INTERMUNICIPAL DES VILLES DE DELSON, SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson désirent procéder à un appel d'offres regroupé pour procéder à l'élaboration d'un plan de gestion de débordement intermunicipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine propose aux Villes de Saint-Constant et Delson de procéder, pour le groupe, à la préparation des documents de soumission ainsi que de procéder à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que ce plan a pour but d'évaluer l'état actuel de notre réseau d'égouts sanitaires, de déterminer les interventions nécessaires pour réduire l'apport des eaux parasites et, à titre préventif, pour accroître la capacité du réseau, sans interventions majeures;

CONSIDÉRANT qu'après ouverture des soumissions, chacune des villes devra confirmer ou infirmer sa participation suivant les coûts soumis;

CONSIDÉRANT que la répartition des coûts pour les activités professionnelles sera déterminée de façon distincte, en fonction des données disponibles pour chacune des villes participantes à l'élaboration d'un modèle hydraulique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise sa participation à la soumission regroupée pour un mandat visant à obtenir un plan de gestion de débordement intermunicipal pour les Villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Delson et qu'il délègue à la Ville de Sainte-Catherine le mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres public par le Système électronique d'appel d'offres Séao, au nom de la municipalité, de recevoir et d'analyser les soumissions et de faire rapport aux municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-18

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE TARSO

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du service de transport adapté TARSO a adopté le 20 juin 2018 par résolution sa grille tarifaire en vigueur le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par TARSO doivent approuver par résolution les nouveaux tarifs, en vertu de l'article 48.41 de la *Loi sur les transports*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

Que le conseil municipal approuve la grille tarifaire de TARSO en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 :

		Régulier	Réduit (1)	Étudiant (2)
PASSES MENSUELLES	Intra	112,00 \$	84,00 \$	84,00 \$
TITRES UNITAIRES				
TITRES UNITAIRES	Même ville	4,50 \$	3,50 \$	3,50 \$
	Dans TARSO			
COURONNE SUD	Longueuil/Brossard	9,25 \$	8,25 \$	8,25 \$
	Longueuil/Saint-Lambert			
	Longueuil/Greenfield Park			
	Longueuil/Métro			
	Châteauguay			
MONTREAL METROPOLITAIN	Montréal	10,25 \$	9,25 \$	9,25 \$

(1) Tarifs réduits applicables aux 65 ans et plus

(2) Tarifs étudiants applicables avec preuve d'inscription d'un établissement scolaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Coûts des livrets	
Livret de 20 billets de 0,50 \$	8,75 \$
Livret de 20 billets de 2,00 \$	34,75 \$
Livret de 10 billets de 5,00 \$	43,25 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

281-18

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 29 JUIN AU 31 JUILLET 2018

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 18782 à 18971 inclusivement d'une somme de 1 231 390,71 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 31 425,35 \$, pour la période du 29 juin au 31 juillet 2018, pour un total de 1 262 816,06 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 7 août 2018.

QUE le certificat du trésorier n° 2018-08-081 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 27 JUIN AU 31 JUILLET 2018

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 2 juin au 31 juillet 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 28 JUIN AU 31 JUILLET 2018

Conformément à l'article 5.18 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 28 juin au 31 juillet 2018.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

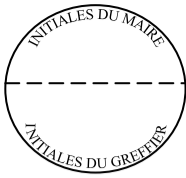
Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

282-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 315, chemin Saint-François-Xavier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement et vise à :

- Permettre l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant, alors que le Règlement de zonage n° 901 l'interdit;
- Permettre que l'aire de chargement et de déchargement ne respecte pas la largeur de 3,6 m et la longueur de 9 m requises selon le Règlement de zonage n° 901 afin de préserver le nombre d'espaces de stationnement existants;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 64-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 315, chemin Saint-François-Xavier concernant l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement, plans n^{os} 64-18-02 et 64-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (FUTUR 2, 3^E AVENUE)

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

283-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (2, 3^E AVENUE)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 147, rue Principale Sud (futur 2, 3^e Avenue);

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

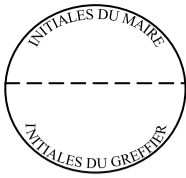
- Permettre que la superficie du terrain soit de 370,5 m², alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 2,9 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 33 %, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;
- Permettre une marge avant fixe de 4,78 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant fixe de 5,1 m;
- Permettre une terrasse surélevée en marge avant fixe, alors que le Règlement de zonage n° 901 l'interdit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 63-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant un projet de lotissement et de construction pour le 147, rue Principale Sud (futur 2, 3^e Avenue), plans n^{os} 63-18-02 à 63-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (FUTUR 4, 3^E AVENUE)

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

284-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (4, 3^E AVENUE)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 147, rue Principale Sud (futur 4, 3^e Avenue);

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la largeur du terrain soit de 10,65 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 m;
- Permettre que la superficie du terrain soit de 292 m², alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 1,6 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 52 %, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 62-18 adoptée le 17 juillet 2018, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation concernant l'empiètement de 0,1 m afin de maximiser les espaces de verdure en marge avant et d'inciter le repositionnement d'une case de stationnement de manière à ce qu'elles soient aménagées l'une derrière l'autre et accepte les autres dérogations concernant une réduction du pourcentage de maçonnerie ainsi que les dimensions et la superficie du terrain pour le 147, rue Principale Sud (futur 4, 3^e Avenue), plans n^{os} 62-18-02 à 62-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (FUTUR 6, 3^E AVENUE)

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

M. Cliche intervient. Il demande au Conseil d'accepter la dérogation concernant l'empiètement de l'aire de stationnement.

285-18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (6, 3^E AVENUE)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 147, rue Principale Sud (futur 6, 3^e Avenue);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la largeur du terrain soit de 10,65 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 m;
- Permettre que la superficie du terrain soit de 292 m², alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 1,6 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 28,5 %, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 61-18 adoptée le 17 juillet 2018, est partiellement favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation concernant l'empiètement de 0,1 m afin de maximiser les espaces de verdure en marge avant et d'inciter le repositionnement d'une case de stationnement de manière à ce qu'elles soient aménagées l'une derrière l'autre et accepte les dérogations concernant une réduction du pourcentage de maçonnerie exigée en façade ainsi que les dimensions et la superficie du terrain pour le 147, rue Principale Sud (futur 6, 3^e Avenue), plans n^{os} 61-18-02 à 61-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (FUTUR 8, 3^E AVENUE)

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

286-18

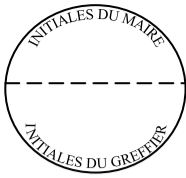
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 147, RUE PRINCIPALE SUD (8, 3^E AVENUE)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 147, rue Principale Sud (futur 8, 3^e Avenue);

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de lotissement et de construction et vise à :

- Permettre que la largeur du terrain soit de 10,65 m, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur minimale de 15 m;
- Permettre que la superficie du terrain soit de 292 m², alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit une superficie minimale de 405 m²;
- Permettre un empiètement de 1,6 m de l'aire de stationnement devant la façade de l'habitation, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1,5 m;
- Permettre que le pourcentage de maçonnerie en façade soit de 52 %, alors que le Règlement de zonage n° 901 prévoit un pourcentage minimal de 75 %;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 60-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 147, rue Principale Sud (futur 8, 3^e Avenue) concernant un projet de lotissement et de construction, plans n^{os} 60-18-02 à 60-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

287-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE - 315, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation extérieure pour le 315, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement de deux fenêtres existantes par une porte en aluminium;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n^o 69-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet de rénovation extérieure pour le 315, chemin Saint-François-Xavier, plans n^{os} 69-18-02 et 69-18-03, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant que la porte de garage devra être identique et de même dimension à celle déjà existante sur le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ RÉSIDENTIEL - FUTUR 2, 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 2, 3^e Avenue;

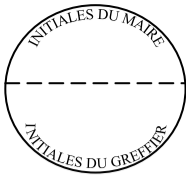
CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n^o 68-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 2, 3^e Avenue, plans n^{os} 68-18-02 à 68-18-04, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant que :

- Le revêtement de vinyle de couleur Gris Fer du fabricant Vinyle Royal doit être remplacé par le revêtement de déclin de bois de couleur Ébène, modèle Bois d'ingénierie du fabricant St-Laurent sur les 4 façades;
- Les plans d'aménagements paysagers doivent être déposés ultérieurement pour approbation en tenant compte que :
 - La haie de cèdres existante en cour arrière du lot 1 doit être maintenue et prolongée sur les lots 2, 3 et 4 jusqu'à la rue Principale Sud et que;
 - Les clôtures ceinturant les lots doivent être uniformes et de type en mailles de chaîne de couleur noire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Une garantie bancaire de 500 \$ doit être remise à l'émission du permis de construction afin de s'assurer de la réalisation d'un plan d'aménagement paysager respectant ces conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ RÉSIDENTIEL - FUTUR 4, 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 4, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 67-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Jones et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 4, 3^e Avenue, plans n^{os} 67-18-02 à 67-18-04, en spécifiant que :

- Le revêtement de vinyle de couleur Gris Fer du fabricant Vinyle Royal doit être remplacé par le revêtement de déclin de bois de couleur Ébène, modèle Bois d'ingénierie du fabricant St-Laurent sur les 4 façades;
- Les plans d'aménagements paysagers doivent être déposés ultérieurement pour approbation en tenant compte que :
 - La haie de cèdres existante en cour arrière du lot 1 soit maintenue et prolongée sur les lots 2, 3 et 4 jusqu'à la rue Principale Sud et que;
 - Les clôtures ceinturant les lots doivent être uniformes et de type en mailles de chaîne de couleur noire;
- Une garantie bancaire de 500 \$ doit être remise à l'émission du permis de construction afin de s'assurer de la réalisation d'un plan d'aménagement paysager respectant ces conditions;
- L'aire de stationnement devant la façade de l'habitation devra être conforme à la réglementation étant donné que la dérogation mineure concernant son empiètement n'a pas été accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

290-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ RÉSIDENTIEL - FUTUR 6, 3^E AVENUE

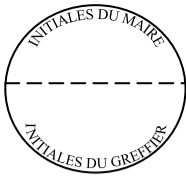
CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 6, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 66-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 6, 3^e Avenue, plans n^{os} 66-18-02 à 66-18-04, en spécifiant que :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Le revêtement de vinyle de couleur Gris Fer du fabricant Vinyle Royal doit être remplacé par le revêtement de déclin de bois de couleur Ébène, modèle Bois d'ingénierie du fabricant St-Laurent sur les 4 façades;
- Les plans d'aménagements paysagers doivent être déposés ultérieurement pour approbation en tenant compte que :
 - La haie de cèdres existante en cour arrière du lot 1 soit maintenue et prolongée sur les lots 2, 3 et 4 jusqu'à la rue Principale Sud et que;
 - Les clôtures ceinturant les lots doivent être uniformes et de type en mailles de chaîne de couleur noire;
- Une garantie bancaire de 500 \$ doit être remise à l'émission du permis de construction afin de s'assurer de la réalisation d'un plan d'aménagement paysager respectant ces conditions;
- L'aire de stationnement devant la façade de l'habitation devra être conforme à la réglementation étant donné que la dérogation mineure concernant son empiètement n'a pas été accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

291-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ RÉSIDENTIEL - FUTUR 8, 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 8, 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 65-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction d'un bâtiment jumelé résidentiel pour le futur 8, 3^e Avenue, plans n^{os} 65-18-02 à 65-18-04, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure et en spécifiant que :

- Le revêtement de vinyle de couleur Gris Fer du fabricant Vinyle Royal doit être remplacé par le revêtement de déclin de bois de couleur Ébène, modèle Bois d'ingénierie du fabricant St-Laurent sur les 4 façades;
- Les plans d'aménagements paysagers doivent être déposés ultérieurement pour approbation en tenant compte que :
 - La haie de cèdres existante en cour arrière du lot 1 soit maintenue et prolongée sur les lots 2, 3 et 4 jusqu'à la rue Principale Sud et que;
 - Les clôtures ceinturant les lots doivent être uniformes et de type en mailles de chaîne de couleur noire;
- Une garantie bancaire de 500 \$ doit être remise à l'émission du permis de construction afin de s'assurer de la réalisation d'un plan d'aménagement paysager respectant ces conditions.

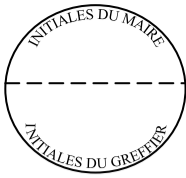
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

292-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - FUTUR 325, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation commerciale pour le futur 325, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur un étage et sera composé de huit locaux commerciaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 70-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet de construction d'un bâtiment commercial pour le futur 325, chemin Saint-François-Xavier, plan n° 70-18-02, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Valider la construction des enclos à déchets en arrière lot de manière à s'assurer qu'ils ne s'égouttent pas vers la bande riveraine;
- Aménager une plantation d'arbres derrière la clôture en cour arrière composée d'espèces d'arbres et végétaux qui auront pour effet de maintenir la rive et limiter son érosion;
- Déposer une garantie bancaire d'un montant de 5 000 \$ à l'émission du permis afin de s'assurer de la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

293-18

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 80, RUE GOODFELLOW

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour le 80, rue Goodfellow;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une enseigne attachée en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 71-18 adoptée le 17 juillet 2018, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal accepte ce projet d'affichage pour le 80, rue Goodfellow tel que présenté, plans n^{os} 71-18-02 et 71-18-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle, s'ils le désirent, sur différents points d'informations.

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

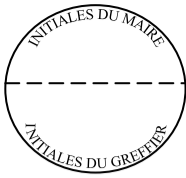
Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

Le maire informe les citoyens qu'il y aura une séance ordinaire le 11 septembre prochain à 20 h à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus.



No de résolution
ou annotation

294-18

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier